



B-ECONOMY

P.P.
CH-1977
Icogne



LA POSTE 

CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

Les Citoyennes et Citoyens de la Municipalité d'Icogne sont convoqués en Assemblée primaire, le

LUNDI 19 JUIN 2023, A 20H00

A la salle bourgeoisiale d'Icogne, avec l'ordre du jour suivant :

1. **Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
2. **Nomination des scrutateurs.**
3. **Comptes 2022 de la Municipalité.**
4. **Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
5. **Approbation des comptes 2022 de la Municipalité. Décision.**
6. **Achat et vente de terrains. Information.**
7. **Divers.**

Le détail des comptes 2022 et ses annexes peuvent être obtenus au bureau communal pendant les heures d'ouverture, de 14h00 à 16h30, et ce jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les comptes 2022 de la Municipalité et de l'ACCM sont publiés dans leur intégralité sur le site www.icogne.ch alors que dans la présente brochure, seul un récapitulatif des comptes de fonctionnement et d'investissements y figure.

L'Administration communale
Le Président Le Secrétaire

M. Kamerzin L. Nanchen

Icogne, le 29 mai 2023

MESSAGE DU CONSEIL

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

Les comptes 2022 de la Municipalité d'Icogne se présentent comme suit :

Total des revenus	CHF	6'462'368.17
Total des charges	CHF	5'958'468.91
Marge d'autofinancement avant amortissements	CHF	503'899.26
Les amortissements s'élèvent à	CHF	702'275.10
Les attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	285'289.30
L'excédent de charges est de	CHF	483'665.14
Les investissements nets se montent à	CHF	1'096'739.75
L'insuffisance de financement est de	CHF	592'840.49

GENERALITES

Le budget 2022 prévoyait un excédent de charges de CHF 182'065.20. Les comptes 2022 se soldent par un excédent de charges de CHF 483'665.14.

L'analyse du compte de résultats se concentre sur les principaux écarts entre les comptes et le budget 2022. Il est néanmoins fait référence aux comptes 2021 lorsque ces derniers permettent de nuancer les différences exposées.

Dans les tableaux, les écarts constituant un dépassement du budget (charges nettes effectives supérieures aux charges nettes budgétées et revenus nets effectifs inférieurs aux revenus nets budgétés) figurent en rouge. A contrario, lorsque les comptes s'avèrent être excédentaires par rapport au budget (charges nettes effectives inférieures aux charges nettes budgétées et revenus nets effectifs supérieurs aux revenus nets budgétés), l'écart est indiqué en vert.

Les tableaux reprennent les données précises des comptes. Les commentaires insérés sous les différents dicastères sont arrondis et mentionnés en milliers de francs.

Dans le cadre de l'application du modèle comptable harmonisé MCH2 (art. 17 al. 1 OGFCo), le Conseil municipal a décidé :

- de fixer le seuil d'activation des dépenses d'investissements à CHF 5'000 par objet. Les dépenses inférieures à ce seuil sont systématiquement enregistrées dans le compte de résultats ;
- d'amortir chaque type d'actifs du patrimoine administratif au taux d'amortissement minimal prescrit sur l'annexe 1 à l'OGFCo. Sur cette base, le taux d'amortissement des immobilisations varie en fonction du type d'actifs et de sa durée d'utilisation ;
- de ne fixer ni valeur seuil ni date limite pour la comptabilisation des actifs et passifs de régularisation ;
- de déterminer les recettes fiscales de l'exercice selon le principe de la délimitation des impôts. Ainsi, les recettes fiscales afférentes à l'exercice qui n'ont pas encore été facturées à la date d'établissement du bouclage des comptes sont enregistrées sur la base d'estimations.

ADMINISTRATION GENERALE

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
0	Administration générale	765'760.06+	773'532.75+	7'772.69 -
012	Exécutif	211'473.27+	193'123.00+	18'350.27+
022	Services généraux	447'151.94+	471'173.15+	24'021.21 -

Le poste « Autres charges du Conseil » explique à hauteur de CHF 9'000 le dépassement du budget sous la rubrique « Exécutif ». La quasi-totalité des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 ayant été levée en février 2022 par le Conseil fédéral, le Conseil municipal n'a pas été restreint dans ses démarches de représentation durant le présent exercice.

Les amortissements (35%) sur le mobilier et les machines de bureau inscrits sous la rubrique « Services généraux » sont inférieurs de CHF 25'000 à ceux budgétés. Les actifs portés au bilan n'ont pas fait l'objet d'investissements en 2022.

ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
1	Ordre et sécurité publics, défense	259'355.90+	274'366.30+	15'010.40 -
111.3300.60	Amortissements ACCM police	1'691.90+	7'896.60+	6'204.70 -
140.3631.00	Mensuration officielle	0.00	6'500.00+	6'500.00 -
151.3632.00	ACCM - Csi Crans-Montana	29'580.09+	36'321.00+	6'740.91 -

FORMATION

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
2	Formation	618'486.70+	568'226.30+	50'260.40+
212	Degré primaire	435'807.05+	393'437.15+	42'369.90+
220	Ecoles spécialisées			
220.3631.00	Transport élèves en situation de handicap	9'016.35+	0.00	9'016.35+

Sous la rubrique « Degré primaire », les postes « Transports des élèves » (+ CHF 8'000 de charges), « Contributions écoles primaires » (+ CHF 13'000 de charges), « Frais fonctionnement Centre scolaire Lens » (+ CHF 15'000 de charges) et « Amortissements bâtiments scolaires Lens » (+ CHF 7'000 de charges) expliquent principalement le dépassement du budget.

Culture, sports et loisirs, églises

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
3	Culture, sports et loisirs, églises	622'213.26+	737'534.75+	115'321.49 -
341	Sports			
341.3632.00	ACCM - Installations sportives	198'686.37+	242'838.00+	44'151.63 -
342	Loisirs			
342.3910.00	Travaux effectués par les T.P.	25'131.45+	41'000.00+	15'868.55 -
350	Eglise catholique romaine			
350.3144.01	Entretien immeubles	2'195.50+	45'000.00+	42'804.50 -

La charge effective 2022 des trois comptes mentionnés dans le tableau ci-avant est comparable à celle de l'exercice 2021.

Santé

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
4	Santé	172'132.84+	155'645.35+	16'487.49+
433.3637.00	Soins dentaires pour la jeunesse	52'373.20+	40'000.00+	12'373.20+

En comparaison avec les comptes 2021, le poste « Soins dentaires pour la jeunesse » enregistre une diminution des coûts de CHF 3'000.

Prévoyance sociale

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
5	Prévoyance sociale	763'520.73+	592'460.55+	171'060.18+
523.3631.00	Institutions handicapés et inst. sociales	74'020.65+	57'000.00+	17'020.65+
545.3632.01	Fleurs des Champs	142'271.68+	103'500.00+	38'771.68+
545.3637.00	Aide à l'habitat	406'300.00+	306'000.00+	100'300.00+
572.3637.01	Particip. aide sociale régio. et institutions	40'236.95+	32'000.00+	8'236.95+

Pour le deuxième exercice consécutif, la mise en place d'un nouveau programme de gestion informatique a empêché la « Fondation Fleurs des Champs » de déterminer en début d'année les coûts définitifs 2022 de l'exploitation de ses structures d'accueil de la petite enfance.

Ainsi, la charge 2022 du compte « Fleurs des Champs » se compose du solde de la charge effective 2021 (CHF 15'000) et d'une provision de CHF 127'000 pour l'exercice 2022. Par mesure de prudence, la provision 2022 correspond à la charge effective 2021 majorée de 10%. La différence entre la provision et la charge effective 2022 apparaîtra dans le compte de résultats 2023.

Le poste « Aide à l'habitat » enregistre l'aide communale portée en déduction sur les bordereaux d'impôts des personnes physiques. En comparaison avec l'exercice 2021, la charge effective a augmenté de CHF 21'000.

Transports et télécommunications

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
6	Transports et télécommunications	790'099.67+	747'179.25+	42'920.42+
615	Routes communales			
	Personnel et charges sociales (cumul cptes)	301'467.55+	267'000.00+	34'467.55+
615.3141.01	Entretien du réseau routier	20'344.15+	50'000.00+	29'655.85 -
615.3141.04	Eclairage public	38'451.20+	20'000.00+	18'451.20+
622	Trafic régional			
622.3634.02	Transports publics gratuits Haut-Plateau	74'846.30+	55'000.00+	19'846.30+

En comparaison avec l'exercice 2021, le coût du personnel (charges sociales incluses) a augmenté de CHF 12'000. Une répartition comptable plus précise des heures de travail effectuées par les employés de ce dicastère a permis de diminuer la charge de personnel imputée aux services publics (71 « Alimentation en eau », 72 « Traitement des eaux usées » et 73 « Gestion des déchets ») qui doivent s'autofinancer.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	102'057.14+	357'022.00+	254'964.86 -
741	Corrections de cours d'eau	150'765.80 -	32'000.00+	182'765.80 -
790	Aménagement du territoire			
790.3320.90	Amortissements plans d'aménag. territoire	36'215.20+	93'638.75+	57'423.55 -
790.4910.00	Service des eaux	11'150.00 -	0.00	11'150.00 -

La rubrique « Corrections de cours d'eau » inclut les subventions accordées par l'Etat du Valais pour les travaux sur le Grand Bisse (CHF 48'000 de revenus) et sur la Lienne (CHF 82'000 de revenus) ainsi que la participation de la Commune d'Ayent pour la remise en état de la Lienne suite aux résidus d'avalanches (CHF 24'000 de revenus). Les charges correspondantes figurent dans les comptes des exercices précédents.

Le compte « Amortissements plans d'aménagement territoire PA » enregistre principalement l'amortissement (CHF 35'000) à hauteur de 50% des montants portés au bilan dans le compte 1429.04 « Aménagement du territoire LAT ». En 2022, CHF 67'000 d'investissements négatifs ont été reportés dans ce compte au bilan, diminuant le solde à amortir. Cette situation est due à des subventions allouées par l'Etat du Valais (CHF 143'000) dont les dépenses correspondantes figurent dans les comptes des exercices précédents.

Le revenu du poste « Service des eaux » provient d'une imputation interne dans le compte de résultats. La contrepartie se trouve sous la rubrique 71 « Alimentation en eau » dans le compte 710.3910.03 « Travaux exécutés par S.T. (inter eaux) », permettant une répartition de cette charge entre les Municipalités d'Icogne, de Lens et de Crans-Montana.

L'équilibre financier des services publics (eaux, égouts, voirie) qui apparaît dans le compte de résultats a pour effet de les exclure du tableau présenté ci-avant. Afin d'y remédier, chacun de ces trois secteurs est plus particulièrement analysé ci-après :

Service des eaux

		Revenus nets (virés au fonds spécial au bilan)		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
71	Alimentation en eau	179'187.77+	13'031.55+	166'156.22+
710.3120.00	Achat d'eau	266'193.60 -	145'000.00 -	121'193.60 -
	Inter des eaux Plans-Mayens (cumul cptes)	13'501.95 -	19'800.00+	33'301.95 -
710.3140.00	Zone de protection des sources	0.00	5'000.00 -	5'000.00+
710.3143.00	Entretien réseau d'eau potable	49'219.60 -	200'000.00 -	150'780.40+
710.3143.04	Assainissement réservoirs eau potable	0.00	20'000.00 -	20'000.00+
710.3143.06	Frais de potabilisation	12'731.59 -	30'000.00 -	17'268.41+
710.3300.30	Amortissements réseau d'eau PA	71'206.90 -	34'229.20 -	36'977.70 -
710.3910.01	Travaux effectués par les T.P.	15'972.45 -	25'200.00 -	9'227.55+
710.4240.00	Taxes annuelles d'eau potable	297'965.40+	275'000.00+	22'965.40+
710.4250.00	Vente d'eau	350'108.70+	230'000.00+	120'108.70+

L'excédent de revenus de CHF 179'000 a été viré en compte 2900.04 « Fonds de renouvellement eau potable » au bilan.

En 2021, le compte « Achat d'eau » affichait une charge nulle. Or, la facture destinée à la Municipalité d'Icogne (CHF 128'000 hors TVA) avait malencontreusement été adressée par le fournisseur à une autre commune et n'est réapparue que fin 2022. Le solde 2022 de ce compte englobe ainsi la charge de deux ans.

Les amortissements sur le réseau d'eau s'élèvent à 7% du montant des actifs au bilan avant amortissements. En 2022, CHF 572'000 d'investissements ont été reportés dans le compte 1403.00 « Réseau d'eau potable » au bilan, augmentant le solde à amortir durant l'exercice.

La charge du compte « Travaux effectués par les T.P. » est inférieure de CHF 6'000 à celle de l'exercice 2021. Une répartition comptable plus précise des heures de travail réalisées par les employés du dicastère 6 « Transports et télécommunications » a permis de réduire le coût en personnel supporté par les services publics.

Le poste « Taxes annuelles d'eau potable » laisse apparaître un revenu effectif similaire à celui de l'exercice 2021.

En comparaison avec l'exercice 2021, le revenu inscrit dans le compte « Vente d'eau » s'est accru de CHF 18'000.

Service des égouts

		Revenus nets (virés au fonds spécial au bilan)		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
72	Traitement des eaux usées	41'495.13+	4'637.55+	36'857.58+
720.3143.00	Entretien réseau d'égouts	4'501.70 -	19'000.00 -	14'498.30+
720.3143.01	Frais d'exploitation Step	9'682.45 -	16'000.00 -	6'317.55+
720.3143.02	Entretien des installations	5'585.07 -	17'000.00 -	11'414.93+
720.3910.01	Travaux effectués par les T.P.	10'326.70 -	17'000.00 -	6'673.30+

Les CHF 41'000 d'excédent de revenus ont été virés en compte 2900.06 « Avance s/financement spécial égouts-step » au bilan, portant à CHF 60'000 la perte reportée de ce compte au 31.12.2022.

Conformément à ce que prévoit l'art. 69 OGFCo, le total de l'excédent de charges figurant au bilan (CHF 60'000 au 31.12.2022) devra être amorti dans un délai de huit ans à partir de sa première inscription survenue en 2019. Seuls les futurs excédents de revenus générés par le service des égouts pourront contribuer à cet amortissement.

Par rapport aux comptes 2021, la charge du poste « Travaux effectués par les T.P. », qui provient d'une imputation interne dans le compte de résultats, présente une diminution de CHF 11'000. Le coût du personnel afférent à ce service a été réduit grâce à une répartition comptable plus précise des heures de travail effectuées par les employés du dicastère 6 « Transports et télécommunications ».

Service de la voirie

		Revenus nets (virés au fonds spécial au bilan)		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
73	Gestion des déchets	35'476.11+	3'001.00 -	38'477.11+
730.3151.00	Entretien chalets à ordures et moloks	2'432.75 -	9'000.00 -	6'567.25+
730.3300.60	Amortissements chalets à ordures PA	11'940.50 -	18'369.95 -	6'429.45+
730.3910.01	Travaux exécutés par les T.P.	1'766.95 -	15'000.00 -	13'233.05+
730.4240.00	Taxes annuelles de traitement des déchets	140'619.70+	135'000.00+	5'619.70+
730.4260.00	Taxes variables Antenne Région	32'914.86+	28'000.00+	4'914.86+
730.4900.00	Participation service des déchets	4'000.00+	0.00	4'000.00+

L'excédent de revenus de CHF 35'000 a été viré en compte 2900.00 « Avance s/financement spécial voirie » au bilan.

Le total de la perte reportée de ce compte au bilan s'élève à CHF 24'000 au 31.12.2022. Selon les dispositions de l'art. 69 OGFCo, les futurs excédents de revenus générés par le service de la voirie devront permettre d'amortir cette perte dans un délai de huit ans dès sa première inscription au bilan survenue en 2018.

En comparaison avec l'exercice 2021, la charge du poste « Travaux exécutés par les T.P. » a diminué de CHF 3'000. Une répartition comptable plus précise des heures de travail réalisées par les employés du dicastère 6 « Transports et télécommunications » est à l'origine de cette baisse.

Le revenu en compte « Participation service des déchets » provient d'une écriture d'imputation interne dans le compte de résultats. La contrepartie est enregistrée sous la rubrique 022 « Services généraux ». Depuis l'exercice 2021, le dicastère 0 « Administration générale » supporte ainsi le coût relatif à l'élimination des déchets dus au fonctionnement de l'administration communale.

Economie publique

		Charges nettes		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
8	Economie publique	38'784.78+	294'880.95+	256'096.17 -
850	Industrie, artisanat et commerce			
850.3635.02	Particip. réfection et équip. Café d'Icogne	68'784.05+	0.00	68'784.05+
871	Electricité			
871.3637.00	Rétrocessions aux citoyens	82'413.95+	110'000.00+	27'586.05 -
871.4451.00	Dividende participations électriques du PA	284'690.00 -	0.00	284'690.00 -

Le poste « Participation réfection et équipements Café d'Icogne » enregistre le coût de la prise en charge par la municipalité des travaux et de l'achat d'équipements pour le Café d'Icogne dont le bâtiment est propriété de la Bourgeoisie d'Icogne. Dans le compte de résultats de la Bourgeoisie d'Icogne, ce même montant est inscrit en charge et en revenu.

La nécessité de ces travaux et achats est apparue lors du changement d'exploitants du commerce. Dans ce contexte, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer rapidement sur ce crédit budgétaire supplémentaire comme le permet l'art. 84 al. 1 et 2 OGFCo.

Le revenu du poste « Dividende participations électriques du PA » est le dividende 2021 reçu de la société « Icogne Energie SA ». Le budget correspondant se trouve dans le poste 963.4420.00 « Dividendes du PF » sous le dicastère 9 « Finances et impôts ». La participation de la commune à la société « Icogne Energie SA » est répertoriée au bilan dans le patrimoine administratif. Par conséquent, les revenus et charges y relatifs doivent être traités en compte de résultats comme ceux du patrimoine administratif (et non pas financier).

Les postes relatifs aux taxes de séjour présentent un équilibre financier en compte de résultats, ce qui les empêche de figurer dans le tableau ci-avant.

La rubrique 841 « Taxes de séjours » se solde par un excédent de revenus de CHF 29'000. Le budget prévoyait un excédent de revenus de CHF 31'000.

L'excédent de revenus de CHF 29'000, à disposition de la municipalité, a été viré en compte 2910.04 « Fonds taxes de séjour » au bilan. Ce fonds, qui totalise CHF 180'000 au 31.12.2022, ne peut être utilisé que dans l'intérêt des assujettis à la taxe de séjour.

Finances et impôts

		Revenus nets		
		Comptes 2022	Budget 2022	Ecart (du budget)
9	Finances et impôts	3'648'745.94+	4'318'783.00+	670'037.06 -
910	Impôts personnes physiques	3'055'177.97+	3'080'000.00+	24'822.03 -
911	Impôts personnes morales	275'443.20+	307'000.00+	31'556.80 -
950	Quotes-parts, autres			
950.3132.00	Etude concessions	3'540.95 -	30'000.00 -	26'459.05+
950.4120.00	Redevances hydrauliques et concessions	556'450.40+	685'000.00+	128'549.60 -
961	Intérêts	26'047.26 -	74'200.00+	100'247.26 -
963	Immeubles et titres patrimoine financier			
963.3411.00	Provision perte valeur immobilisations PF	145'627.35 -	0.00	145'627.35 -
963.4420.00	Dividendes du PF	32'577.15+	305'000.00+	272'422.85 -

Sous la rubrique « Impôts personnes physiques », le revenu du compte « Impôts à forfait » s'élève à CHF 278'000, alors que le montant budgété est de CHF 505'000. Cet écart significatif s'explique par le passage à l'imposition ordinaire de deux contribuables préalablement imposés selon la dépense (impôts à forfait). Les provisions comptabilisées dans les postes « Revenu des personnes physiques » et « Fortune des personnes physiques » ont été adaptées en conséquence.

Avec un revenu de CHF 292'000, le poste « Impôts fonciers des personnes physiques » dépasse le montant budgété de CHF 87'000. Cette hausse importante est due à la dissolution de réserves latentes durant l'exercice 2022.

Sous la rubrique « Intérêts », ce sont essentiellement les comptes « Intérêts rémunérateurs sur impôts » (+ CHF 44'000 de charges) et « Intérêts de retard récupérés » (- CHF 58'000 de revenus) qui justifient l'écart avec le budget.

En 2022, la Municipalité d'Icogne, qui s'était portée caution auprès de la BCVs, a été appelée à couvrir une partie des dettes de la société « Crans-Montana Energies SA ». La totalité du montant demandé en 2022 par la banque (dettes et intérêts) a été payée par la municipalité. Suite à cette démarche, une créance de CHF 146'000 envers la société « Crans-Montana Energies SA » est apparue au bilan (compte 1071.04 « Cautionnement Crans-Montana Energies SA »).

Toutefois, en fonction de la situation économique actuelle et des perspectives de la société « Crans-Montana Energies SA », ce montant semble être irrécouvrable. Une provision de CHF 146'000 a par conséquent été insérée au bilan (compte 2059.01 « Provision s/prêts et cautionnements »), permettant de faire supporter au compte de résultats 2022 cette charge. La créance inscrite au bilan ne pourra être éliminée que sur la base d'un document probant attestant de la perte définitive du montant avancé par la Municipalité d'Icogne.

La participation de la municipalité à la société « Icogne Energie SA » est classée dans le patrimoine administratif au bilan. De ce fait, contrairement au budget établi, le dividende 2021 de la société « Icogne Energie SA » ne constitue pas un revenu du patrimoine financier. Le dividende de CHF 285'000 est imputé en compte 871.4451.00 « Dividende participations électriques du PA » sous le dicastère 8 « Economie publique ».

INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements nets 2021 de la Municipalité s'élève à CHF 729'693.94 et se détaille comme suit :

- Administration générale	CHF	- 703.00
- Formation	CHF	77'602.85
- Culture, sports et loisirs, églises	CHF	223'136.28
- Santé	CHF	82'482.30
- Sécurité sociale	CHF	25'653.15
- Transports et communications	CHF	142'065.45
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire	CHF	546'502.72
		=====
	CHF	1'096'739.75

Concernant les installations sportives à Crans-Montana, la participation de la Commune d'Icogne se monte à CHF 148'920,28 pour l'année 2022 (compte 341.5620.00).

Les travaux de l'extension et la rénovation du home Foyer le Christ-Roi se poursuivent et l'investissement enregistré en 2022 est de CHF 82'482.30 (compte 412.5640.00).

Les travaux de l'extension de la Crèche Croc-soleil se poursuivent également et l'investissement enregistré en 2022 s'élève à CHF 25'653.15.

En 2022, la Municipalité d'Icogne a procédé à la réfection des captages à Er de Lens pour un montant de CHF 2'212'850.62, la participation des autres communes (Lens et Crans-Montana) devrait s'élever à CHF 1'659'638.05.

A noter que la participation communale à la construction des routes cantonales et nationales s'est élevée en 2022 à CHF 45'915.75.

BILAN

Sur la base des règles établies par l'Etat du Valais, l'endettement de la Commune d'Icogne se présente comme suit au 31.12.2022 :

		2021	2022	Moyenne
1. Taux d'endettement net (I1)				
Dette nette I	CHF	-5'121'227.59	-4'528'387.10	-4'824'807.35
Revenus fiscaux	40 CHF	3'483'479.06	3'550'081.20	3'516'780.13
		-147.01%	-127.56%	-137.19%

Valeurs indicatives

< 100%	bon
100% - 150%	suffisant
> 150%	mauvais

2. Degré d'autofinancement (I2)

Autofinancement	CHF	775'394.91	503'899.26	639'647.09
investissements nets	CHF	729'693.94	1'096'739.75	913'216.85
		106.26%	45.95%	70.04%

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80 - 100%	cas normal
50 – 80%	récession

Le taux d'endettement de la Commune d'Icogne de -127.56% est considéré comme bon.

Selon le tableau ci-dessous, il est encore relevé que l'endettement de la commune est nul au 31.12.2022, les indicateurs mentionnant une fortune nette par habitant de CHF 6'988.

		2021	2022	Moyenne
7. Dette nette 1 par habitant (I7)				
Dette nette I	CHF	-5'121'227.59	-4'528'387.10	-4'824'807.35
Population résidante permanente		633	648	641
		-8'090	-6'988	-7'533

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 – 1'000 CHF	endettement faible
1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

Aperçu du compte de résultats et investissements

Compte
2021Budget
2022Compte
2022

Compte de résultats

Résultat avant amortissements comptables

Charges financières	- CHF	5 643 219,28	5 664 062,40	5 958 468,91
Revenus financiers	+ CHF	6 418 614,19	6 313 954,50	6 462 368,17
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	775 394,91	649 892,10	503 899,26

Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	775 394,91	649 892,10	503 899,26
Amortissements planifiés	- CHF	854 140,85	778 838,20	702 275,10
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	391 329,08	48 677,10	285 289,30
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	3 001,00	-
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	7 443,00	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	470 075,02	182 065,20	483 665,14
Excédent de revenus	= CHF	-	-	-

Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	773 859,89	828 480,00	2 927 734,00
Recettes	- CHF	44 165,95	-	1 830 994,25
Investissements nets	= CHF	729 693,94	828 480,00	1 096 739,75
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-

Financement

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	775 394,91	649 892,10	503 899,26
Investissements nets	- CHF	729 693,94	828 480,00	1 096 739,75
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	178 587,90	592 840,49
Excédent de financement	= CHF	45 700,97	-	-



89 : MUNICIPALITE D'ICOGNE

COMPTE DE RESULTAT 2022

Compte	Désignation	COMPTES 2022		BUDGET 2022		COMPTES 2021	
		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
0	ADMINISTRATION GENERALE	871,635.96	105,875.90	857,932.75	84,400.00	848,751.20	105,628.10
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	271,224.25	11,868.35	282,279.30	7,913.00	265,757.61	12,949.47
2	FORMATION	629,452.85	10,966.15	576,232.80	8,006.50	624,934.60	11,292.40
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS, EGLISES	625,343.26	3,130.00	739,534.75	2,000.00	604,163.25	3,700.00
4	SANTE	172,132.84	0.00	155,646.85	1.50	163,522.59	1,367.99
5	PREVOYANCE SOCIALE	829,736.83	66,216.10	617,462.05	25,001.50	726,766.71	45,911.92
6	TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS	903,393.29	113,293.62	882,979.25	135,800.00	968,733.66	116,635.06
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1,335,534.95	1,233,477.81	1,281,723.00	924,701.00	1,607,648.28	1,077,989.03
8	ECONOMIE PUBLIQUE	763,907.70	725,122.92	725,344.95	430,464.00	670,362.41	675,028.69
9	FINANCES ET IMPÔTS	543,671.38	4,192,417.32	379,885.00	4,698,668.00	408,048.90	4,368,111.53
	Total	6,946,033.31	6,462,368.17	6,499,020.70	6,316,955.50	6,888,689.21	6,418,614.19
	EXCEDENT DES CHARGES 2022		483,665.14				
	EXCEDENT CHARGES/REVENUS 2022				182,065.20		
	EXCEDENT DES CHARGES 2021						470,075.02

1	Actif	13 331 388,81	13 427 888,12
	Patrimoine financier	6 750 584,19	6 452 618,85
100	Disponibilités et placements à court terme	1 312 860,75	1 159 136,21
101	Créances	2 132 877,63	1 817 035,85
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	-	1 787 430,20
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	3 194 275,06	1 578 445,84
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	110 570,75	110 570,75
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	6 580 804,62	6 975 269,27
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3 725 968,78	4 046 164,75
142	Immobilisations incorporelles	153 453,20	43 336,40
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	920 430,00	920 430,00
146	Subventions d'investissement	1 780 952,64	1 965 338,12
2	Passif	13 331 388,81	13 427 888,12
	Capitaux de tiers	1 629 356,60	1 924 231,75
200	Engagements courants	1 132 165,55	1 281 413,35
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	-	-
205	Provisions à court terme	155 000,00	300 627,35
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	342 191,05	342 191,05
	Capital propre	11 702 032,21	11 503 656,37
29	Capital propre	11 702 032,21	11 503 656,37



Membre FIDUCIAIRE|SUISSE

FIDUCIAIRE DE CRANS-MONTANA (FCM) S.A.

ROUTE DU CLOVELLI 2
CH-3963 CRANS-MONTANA

TÉL. +41 (0)274814284
FAX +41 (0)274812003
FCM.SA@VTXNET.CH

CHE-106.999.214 TVA

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022 à l'assemblée primaire de la Municipalité d'Icogne

En notre qualité d'organe de révision selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et selon les articles 89 à 93 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021 (ci-après OGFCo), nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la Municipalité d'Icogne, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe aux comptes pour l'exercice arrêté au **31 décembre 2022**.

Responsabilité du Conseil municipal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux prescriptions des articles 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo incombe au Conseil municipal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil municipal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté à la date du **31 décembre 2022** sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo et des articles 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que :

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo ;
- l'endettement net de la Municipalité d'Icogne est nul ;
- selon notre appréciation, la Municipalité d'Icogne est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil municipal a eu lieu.

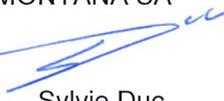
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Crans-Montana, le 17 mai 2023

FIDUCIAIRE DE CRANS-MONTANA SA



Christophe Cordonier
Expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)



Sylvie Duc
Réviseur

Comptes annuels 2022



CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISIALE

Les Bourgeoises et Bourgeois d'Icoigne sont convoqués en Assemblée, le

LUNDI 19 JUIN 2023

après l'Assemblée primaire, à la salle bourgeoisiale d'Icoigne, avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Comptes 2022 de la Bourgeoisie.**
- 4. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 5. Approbation des comptes 2022 de la Bourgeoisie. Décision.**
- 6. Divers.**

Le détail des comptes 2022 et ses annexes peuvent être obtenus au bureau communal pendant les heures d'ouverture, de 14h00 à 16h30, et ce jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les comptes 2022 de la Bourgeoisie sont également publiés dans leur intégralité sur le site www.icogne.ch alors que dans la présente brochure, seul un récapitulatif des comptes de fonctionnement et d'investissements y figure.

L'Administration bourgeoisiale
Le Président Le Secrétaire

M. Kamerzin L. Nanchen

Icoigne, le 29 mai 2023

MESSAGE DU CONSEIL

Chères Bourgeoises, Chers Bourgeois,

Les comptes 2022 de la Bourgeoisie d'Icogne se présentent comme suit :

Total des revenus	CHF	166'863.30
Total des charges	CHF	128'212.65
Marge d'autofinancement avant amortissements	CHF	38'650.65
Les attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	68.00
L'excédent de revenus est de	CHF	38'718.65
L'excédent de financement est donc de	CHF	38'650.65

FONCTIONNEMENT

La Bourgeoisie a effectué durant l'année 2022 des rénovations importantes pour le Café d'Icogne.

Pour le surplus le compte de fonctionnement n'appelle pas de commentaire particulier.

SITUATION FINANCIERE

La situation financière de la Bourgeoisie reste saine.

Aperçu du compte de résultats et investissements

Compte
2021Budget
2022Compte
2022

Compte de résultats

Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	119 447,73	80 060,00	128 212,65
Revenus financiers	+ CHF	147 956,38	97 432,00	166 863,30
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	28 508,65	17 372,00	38 650,65
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	28 508,65	17 372,00	38 650,65
Amortissements planifiés	- CHF	46 114,85	7 412,15	-
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	5,13	-	68,00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	17 601,07	-	-
Excédent de revenus	= CHF	-	9 959,85	38 718,65

Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	-	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-

Financement

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	28 508,65	17 372,00	38 650,65
Investissements nets	- CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	-	-
Excédent de financement	= CHF	28 508,65	17 372,00	38 650,65



85 : BOURGEOISIE D'ICOGNE

COMPTE DE RESULTAT 2022

Compte	Désignation	COMPTES 2022		BUDGET 2022		COMPTES 2021	
		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
0	ADMINISTRATION GENERALE	22,242.80	0.00	51,712.15	0.00	76,386.70	0.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	27,180.90	28,508.90	21,000.00	20,000.00	82,840.78	82,840.78
9	FINANCES ET IMPÔTS	78,788.95	138,422.40	14,760.00	77,432.00	6,335.10	65,120.73
	Total	128,212.65	166,931.30	87,472.15	97,432.00	165,562.58	147,961.51
	EXCEDENT DES REVENUS 2022	38,718.65					
	EXCEDENT CHARGES/REVENUS 2022			9,959.85			
	EXCEDENT DES CHARGES 2021						17,601.07

1 Actif		1 355 680,37	1 392 871,97
	Patrimoine financier	1 285 877,77	1 323 069,37
100	Disponibilités et placements à court terme	834 799,65	838 377,80
101	Créances	193 625,42	232 974,42
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	-	-
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	1,00	1,00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	257 451,70	251 716,15
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	69 802,60	69 802,60
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	10 423,75	10 423,75
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	54 875,00	54 875,00
146	Subventions d'investissement	4 503,85	4 503,85
2 Passif		1 355 680,37	1 392 871,97
	Capitaux de tiers	4 009,05	2 550,00
200	Engagements courants	4 009,05	2 550,00
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	-	-
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	1 351 671,32	1 390 321,97
29	Capital propre	1 351 671,32	1 390 321,97



Membre FIDUCIAIRE SUISSE

FIDUCIAIRE DE CRANS-MONTANA (FCM) S.A.

ROUTE DU CLOVELLI 2
CH-3963 CRANS-MONTANA

TÉL. +41 (0)274814284

FAX +41 (0)274812003

FCM.SA@VTXNET.CH

CHE-106.999.214 TVA

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022 à l'assemblée primaire de la Bourgeoisie d'Icogne

En notre qualité d'organe de révision selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et selon les articles 89 à 93 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021 (ci-après OGFCo), nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la Bourgeoisie d'Icogne, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements et l'annexe aux comptes pour l'exercice arrêté au **31 décembre 2022**.

Responsabilité du Conseil bourgeoisial

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux prescriptions des articles 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo incombe au Conseil bourgeoisial. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil bourgeoisial est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté à la date du **31 décembre 2022** sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo et des articles 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que :

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo ;
- l'endettement net de la Bourgeoisie d'Icogne est nul ;
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie d'Icogne est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Crans-Montana, le 24 mai 2023

FIDUCIAIRE DE CRANS-MONTANA SA


Christophe CORDONIER - 
Expert-réviseur agréé Réviseur agréé
(réviseur responsable)

Comptes annuels 2022